



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du trois décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC7-10-92

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard a donné pouvoir à Pascal BENOIT et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs RATTO Stéphan, MERIEL Guy

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Bruno DOUSSON a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

2024BC7-10-92

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Le Président rappelle qu'une décision a été prise le 11 octobre 1990 instituant une régie de recettes pour l'école de musique et de danse, elle a été modifiée par décisions du 25 août 1992, du 18 décembre 1995, du 3 octobre 2011, du 26 mai 2015 et du 24 novembre 2021.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser l'acte de création de la régie afin d'ajouter le mode de paiement par virement.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 décembre 2024.

Le Président propose :

- d'accepter l'actualisation de la création de la régie de recettes de l'école de musique et de danse comme prévu dans ces termes :

ARTICLE 1^{er} – Il est institué une régie de recettes prolongée pour l'école de musique et de danse de la Communauté de Communes des Deux Rives.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à l'espace culturel Léo Gipoulou à Valence d'Agen.

ARTICLE 3 – La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits d'inscription à l'école de musique	Compte d'imputation : 7062
- Les droits de location des instruments de musique	Compte d'imputation : 7062
- Les cours de danse	Compte d'imputation : 7062
- Les stages de danse	Compte d'imputation : 7062
- La location des costumes	Compte d'imputation : 7062

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Carte bancaire ;
- Paiement en ligne ;
- Prélèvement automatique

- Pass culture et chèque culture
- Virement

Elles sont perçues contre remise à l'usager de facture acquittée ou d'un reçu issu du logiciel de facturation.

ARTICLE 5 – La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à deux mois, à compter de l'émission de la facture.

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du comptable public assignataire de Valence d'Agen.

ARTICLE 7 – L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 600 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000€.

ARTICLE 9 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 – Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – Le Bureau de la Communauté de Communes des Deux Rives et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- de l'autoriser, ou en son absence, son Vice-Président concerné à signer toutes les pièces y afférents.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter l'actualisation de la création de la régie de recettes de l'école de musique et de danse comme prévu dans les termes cités ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou en son absence, son Vice-Président concerné à signer toutes les pièces y afférents.

Fait à Valence d'Agen, le 9 décembre 2024
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 10 décembre 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de LAMAGISTERE

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Bruno DOUSSON



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **17 DEC. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **17 DEC. 2024**

AR Préfecture

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20241209-2024BC7_10_92-
DE

Numéro d'acte : 2024BC7_10_92

Date de décision : 09/12/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-10-1-0-0 (Finances locales / Divers /
régies)

Fichier acte : 2024BC7-10-92 MODIFICATION REGIE
RECETTES ECOLE DE MUSIQUE ET DE
DANSE.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 17/12/2024 15:43:45

Date de réception de l'AR : 17/12/2024 15:44:13